

Remarques sur le SCoT :

Sur l'irrigation :

- adapter les cultures au changement climatique afin de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols
- la création de nouvelles réserves d'eau à des effets négatifs et néfastes en favorisant l'évaporation
- rupture des continuités agricoles
- la densité des plans d'eau supérieure ou égale à 3 plans d'eau /m² paraît excessive

Sur les zones humides:

- interdire les drainages et les modifications du lit des cours d'eau

Sur la Surface Agricole Utile :

- 35 ha de bonne terre agricole achetés par le conseil départemental pour la déviation routière de Flavin

Sur la loi Littoral (en qualité de riverain du lac de Pareloup)

- que le bassin versant du lac soit soumis à des obligations pour assurer la qualité de l'eau
- mettre en œuvre des pratiques plus vertueuses pour assurer la qualité de l'eau sous la forme notamment d'un partenariat avec les syndicats des eaux

Sur la méthanisation :

- la méthanisation est un gain à court terme
- interdire les sources d'approvisionnement exogènes qui concentrent les digestats sur le territoire et entraînent la pollution des sols et des nappes
- la méthanisation exporte du carbone et diminue la capacité des sols par lessivage et pollution
- le pourcentage de progression de 6000 % en méthanisation par rapport à la puissance actuelle installée paraît énorme

Sur l'éolien :

- l'utilisation du "repowering" sans augmenter la hauteur des mats ne paraît pas réaliste

Sur la production électrique :

- partisan de la création de micro centrales au fil de l'eau, compte tenu des progrès techniques enregistrés dans ce domaine, cette formule souple ayant pour avantage de ne pas demander de génie civil

- dérogations à la loi Littoral pour la création, dans ce cadre, de petits locaux techniques dédiés

Sur le paysage :

- remettre la place de l'arbre dans le paysage du Lézou en imposant par exemple des linéaires par unités de surface (bordure des champs etc...)

- faire un gros travail de sensibilisation sur ce point auprès des agriculteurs

- le SCoT offre une véritable opportunité politique pour les paysages du Lézou ne rassemblent pas au département du Gers

En conclusion :

Le SCoT est trop permissif ou évasif et n'est pas assez prescriptif

- on ne retrouve pas dans les documents la notion "d'agro-écologie" et le SCoT reste sur un modèle d'agriculture des années 80